

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 135 portant interdiction des ouvrages de propagande édités par la « Fédération – Syndicale Mondiale » .

n° 135

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 janvier 1953

Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, spécialement en son article 14, modifiée par le décret-loi du 6 mai 1939

Vu le décret du 29 juillet 1939 rendant applicable dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer les dispositions du décret-loi du 6 mai 1939 susvisé, promulguée par l'arrêté n° 816 du 22 août 1939

Vu les instructions de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—La circulation, la mise en vente et la distribution de tous les ouvrages et brochures édités ou publiés sous l'initiative de l'association interdite intitulée « Fédération Syndicale Mondiale » sont interdites sur l'ensemble du Territoire de la Côte Française des Somalis.

Art. 2

—Toute infraction aux dispositions du présent arrêté entraînera l'application des sanctions prévues par les textes susvisés.

Art.3—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué ou besoin sera.

Par délégation :Le Secrétaire Général.CHAMBOREDON.